



SYNDICAT INTERCOMMUNAL de GESTION FORESTIERE de la BELLE TAILLE
PEFC/10-21-11/289

Siège Social: Mairie de 08200 FLEIGNEUX

Tél-03.24.29.39.11 Fax:03.24.29.77.69

DONCHERY-FLEIGNEUX-FLOING-GLAIRE-SAINT MENGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIGF DE LA BELLE-TAILLE

REUNION ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022 A GLAIRE

Convocation en date du 18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 novembre à vingt heures, le conseil Syndical, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Pierre CORNET, Président.

Membres présents: M. CORNET - M. JOSTE- M. COLLINET - M. LECOCQ M. MARY -

M. BONNESOEUR - M. DOMMELIER - M. TRIONFINI - M. WATELET- M. DEBRAS- M. REMY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme MINE - M. LOUIS- M. ORTILLON

Absent non excusé : Mr DUSSART

M. TRIONFINI est élu secrétaire de séance.

M. Jérôme BIGORGNE représentant de l'ONF

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 15 membres), la séance est ouverte.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1- Approbation du PV de la réunion du 11/07/2022
- 2- Crise scolytes
- 3- Point sur le renouvellement forestier en cours
- 4- Nouveau projet plan de relance
- 5- Etat d'assiette 2023
- 6- Point sur travaux 2022
- 7- Affouage
- 8- Résultats des ventes de bois 2022
- 9- Passage à la M57

2022017 : Approbation du PV de la réunion du 11/07/2022

Lecture faite par le Président, à l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé et arrêté.

2022018 : Crise scolytes

M. Le Président donne la parole à M. Bigorgne qui explique que le scolyte continue ses ravages. 2500m³ d'épicéas abattus dans les parcelles 124-92-93-34-36-37, il semble désormais acquis que dans l'ensemble de ces parcelles, l'épicéa disparaîtra.

Une attaque du ravageur est aussi relevée dans les parcelles 25-24.

L'Assemblée prend acte de cet exposé.

2022019 : Point sur le renouvellement forestier en cours

Le Président rappelle que pour donner suite aux deux plans de relance, un marché a été conclu.

Le lot n°1 le broyage est réalisé soit 25.4ha.

Le lot n°2 l'engrillagement est terminé avec un cout de 6574.80€ en plus, dû à un métrage supplémentaire. Ce surcout engendrera des dépenses moindres en répulsifs.

Le lot n°3 les plantations débutent ce mois-ci.

Les membres présents prennent acte de ces renseignements.

2022020 : Nouveau projet plan de relance

Le Président, suite à l'intervention de M. Bigorgne (plus d'AMI), informe les membres présents qu'il recherchera de nouveaux financements. Le conseil syndical approuve cette démarche.

2022021 : Etat d'assiette 2023

Conformément au plan d'aménagement les parcelles 19-20-21-25-33-42-49-50-59-75-77-78-83 seront exploitées.

Le conseil syndical à l'unanimité donne son accord.

2022022 : Point sur travaux 2022

Le Président expose :

-En fonctionnement :

L'abattage et le débardage réalisés pour un montant de 4661.72€ parcelle 89u.

-En investissement :

Entretien des plantations réalisé, sauf parcelle 16 pour 2650.00€.

Réalisation des travaux 2021 (R.A.R)

Total réalisé 39055.49€.

Un devis estimatif pour réfection des routes forestières des Assimonts et du Terme de la Borne s'élève à 49000€ HT. M. Watelet juge le montant de ces travaux trop élevé, sans réaction de l'assemblée, tout en le regrettant le Président propose de reporter ces travaux au BP 2023 après visite sur place, le conseil syndical approuve.

2022023 : Affouage

Le Président informe les délégués qu'il attend les résultats de Floing pour la parcelle 44 et de Saint-Menges pour les parcelles 36-37-54 et la route des Assimonts.

2022024 : Résultats des ventes de bois 2022

Le Président donne le détail de chaque article vendu, annonce un résultat final de 400 960.83€ avec la pénalité à l'entreprise Klein de 1910.00€.

A ce total, il convient de soustraire les frais d'abattage et de débardage pour le lot 89u d'un montant de 4661.72€ plus l'ATDO soit 945.85€ HT.

Ces informations sont approuvées par le conseil syndical.

2022025 : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public 2022 en date du 10 Mai 2022 ;

CONSIDERANT

⑩ que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

⑩ que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

⑩ qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

⑩ qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

⑩ que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

⑩ d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

⑩ de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (article 204xxx).

⑩ Ces subventions seront amorties selon la méthode du prorata temporis, à partir de la date de versement de la ou des subventions d'équipement, sur la base fiscale de 360 jours et/ou de 12 mois.

□ d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre.

Fin de la séance à 21h30

Le secrétaire de Séance,
M. TRIONFINI



Le Président,
M. CORNET

